L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, Rue Chartres.

ANNONCES ..... 25¢ la ligne
TROIS FOIS PAR SEMAINE, $1.50 payable d'avance

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 30 DECEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

RAPPORT DU SECRETAIRE DE LA MARINE.

Le rapport de M. A. P. Upshur est un document fort développé, qui donne une statistique assez détaillée de la situation actuelle de la marine de l'Union et recommande avec une remarquable intelligence les réformes à opérer, les améliorations à introduire dans l'organisation générale de ce corps. Il ne nous serait pas possible d'aborder à la fois toutes les questions que soulève ce rapport; nous nous contenterons donc d'en reproduire sommairement les principaux traits sauf à revenir plus tard sur les détails.

La marine des Etats-Unis comprend, à l'heure qu'il est, 11 vaisseaux de ligne, dont un seul est de 120 canons, les autres ne sont que de 74; 15 frégates de première classe, dont une de 54 canons et le reste de 44 seulement; 2 frégates de seconde classe de 36 canons, 15 corvettes dont 11 de 20, 2 de 18 et 5 de 16 canons, 2 brick et 2 goélettes, de 10 canons; 4 navires à vapeur; 3 bâtiments de transport; 3 d'emmagasinement, et 5 petites embarcations; ce qui donne un total de 67 bâtiments.

De ce nombre une notable partie est employée dans les stations navales que le gouvernement entretient dans la Méditerranée, dans l'Océan Pacifique sur les côtes du Brésil, dans les Indes Occidentales et dans les Indes Orientales. L'escadre d'exploration en prend trois, la flotille des côtes de la Floride en prend deux, et le reste se trouve dans nos ports soit pour quelque réparation, soit pour attendre une mission.

L'escadre de la Méditerranée se compose de la frégate Brandywine et des corvettes Fairfield et Preble sous le commandement du Commodore Ch. W. Morgan.

Celle de l'Océan Pacifique compte une frégate, les corvettes Cyane et Levant, quatre corvettes St. Louis, Yorktown, Vincennes et Dale et la goélette Shark, sous les ordres du commodore Thomas Ap. C. Jones. Pendant l'année qui vient de s'écouler, un des bâtiments de cette escadre a croisé dans le Golfe de Californie pour veiller à la sûreté de notre commerce dans ces parages; un autre a visité dans le même but les îles Sandwich et les îles des Amis. Jusqu'au mois de mars dernier cette escadre a été commandée par le commodore Stewart, dont la mort a été une véritable perte pour le service. M. Upshur demande que l'on augmente le nombre des vaisseaux de cette station navale évidemment insuffisante à protéger les établissements nombreux qui prennent de ce côté un remarquable développement. Il lui semble aussi la nécessité d'établir sur l'île absouchore de la rivière Columbia et sur quelque autre port qui pourrait venir relacher les navires de guerre et les baleiniers, ainsi qu'un entrepôt maritime aux îles Sandwich, entrepôt qui serait en même temps le point central du commerce dans l'Océan Pacifique.

L'escadre des côtes du Brésil se compose du Delaware (74 canons), de la frégate Potomac, des corvettes Concord, Marion, Decatur et de la goélette Enterprise sous les ordres du commodore Morris. Celle des Indes Occidentales est en ce moment dans nos ports pour laisser passer la saison des ouragans et elle doit ensuite retourner à son poste; elle se composera de la frégate Macédonien et des corvettes Vandalia et Warren. Dans les Indes Orientales, la frégate Constellation et la corvette Huron croisent sous le commandement du commodore Kearny.

Aux dernières dates, l'escadre d'exploration, composée des corvettes Peacock et Porpoise, de la goélette Flying Fish, se commandait par le lieutenant Wilkes, et par Hes Sydnich. Elle devait visiter la côte Nord-Ouest d'Amérique et rentrer aux Etats-Unis au commencement de l'été de 1842.

La flotille des côtes de Floride est de sept goélettes; elle a secondé avec beaucoup d'activité et de succès les opérations de l'armée de terre.

Indépendamment de ces expéditions, le brick Dolphin et la goélette Grampus ont long-temps croisé sur la côte d'Afrique, tandis qu'ils étaient forcés par les maladies de rentrer dans nos ports, une force plus considérable (deux vaisseaux) doit prochainement diriger vers ces parages le brick Consort, commandé par le lieutenant Powell, à compléter le relevé de la baie d'Apalachicola, à l'embouchure du Mississipi. Les navires à vapeur Missouri et Mississipi sont parés pour le service et feront partie de l'escadre de l'intérieur.

Des ordres ont été donnés pour construire trois navires de guerre à vapeur de moyenne force. Le capitaine Stockton surveille à Philadelphie la construction du navire à vapeur de 600 tonneaux qui sera lancé par le lieutenant Ericsson; et le lieutenant Hunter inventeur de bombes sous marines, en fait construire un autre de 400 tonneaux qui marchera d'après le même système.

Les frégates Cumberland, Savannah, Raritan et St. Laurent sont en réparations; une corvette de première classe et trois bâtiments inférieurs seront incessamment commencés; l'on va construire aussi un navire à vapeur pour le service des lacs.

L'école des jeunes apprentis de marine, établie à New-York, donne d'excellens résultats; mais les ressources dont peut disposer cette école sont considérables; il n'y a guère en ce moment que 1000 élèves. Le gouvernement devrait profiter des circonstances pour en augmenter le nombre et mettre dans les jeunes gens qui le désirent, à même de profiter de ce système d'instruction pratique.

Voici en quelques mots l'aperçu de nos ressources actuelles; dans le chapitre des réformes et des améliorations est bien plus considérable. Les améliorations doivent porter principalement sur les détails du service et de la construction des navires; les réformes sur l'organisation entière du département de la marine, sur la hiérarchie des grades, sur les conditions d'avancement, sur la législation maritime etc. On est pas assez de veiller à maintenir toujours au complet les quipages de nos navires, à aménager convenablement les forêts réservées pour les approvisionnements de la marine, à mettre l'artillerie au niveau des innovations récentes, il faut attirer sur les vaisseaux qui l'Union le plus grand nombre possible de bons matériels, compléter le personnel de l'état major par la création de nouveaux grades et l'adjonction d'un plus grand nombre d'officiers, augmenter le matériel de la marine, la mettre sur un pied respectable, même pour les nations les plus puissantes, et pardessus tout, rédiger un code naval qui assure le perfectionnement de l'organisation nouvelle en mémorisant que la durée et la prospérité d'une branche d'où dépend presque entièrement notre puissance politique et commerciale.

Le rapport de M. A. P. Upshur aborde tout au long, comme nous l'avons dit, ces différens points. Il pense que les forces navales des Etats-Unis doivent être portées à la moitié des forces de la plus puissante des nations maritimes, il fait valoir en faveur de cet accroissement les plus imposantes considérations, notre intérêt commercial, notre intérêt politique le commandent au moins aussi. L'Angleterre dont la marine marchande est bien d'être double de celle des Etats-Unis, a une marine militaire bien fort plus considérable; la France qui n'a guère qu'un tiers du tonnage américain, a des forces cinq fois plus grandes. Le nombre des navires dont nous pouvons disposer, suffit à grand peine à l'heure qu'il est à la protection de notre commerce et ne tardera pas à être insuffisant, comment pourrions-nous faire face aux éventualités de guerre? Placée au premier rang parmi les nations, l'Union doit suivre le mouvement général et se mettre à l'abri de tout danger extérieur. Depuis quelques années les grandes puissances ont accru leurs forces navales: les Etats-Unis doivent en faire autant, non pas pour attaquer, mais pour se défendre en cas de besoin. Le secrétaire de la marine n'est pas moins explicite sur les réformes, et ses suggestions sont pleines de sagesse et de prévoyance, quant à la création du code naval, il entre dans peu de développement parce qu'il se réserve de soumettre sur ce sujet un travail complet aux comités qui pourront être chargés par les deux chambres du Congrès de préparer une loi.

Ce rapport dont nous regrettons d'indiquer si sommairement la dernière partie, est sans contredit un travail d'une haute portée et qui mérite une étude particulière. Presque tous les détails sont dignes en d'une approbation complète ou d'une sérieuse discussion. C'est là certes un assez bel éloge.

Le malle d'hier a manqué au-delà de Charleston.

COUR DU RECORDER.

Première Municipalité.

George Anderson, Harriette Walker et James Brown, ont comparu avant-hier devant le recorder Bertus, sous la prévention du vol avec effraction commis au détriment de M. Louis Barbaria. Brown avoua qu'Anderson l'avait conduit chez lui, dans la rue de la Commune, et lui avait montré une quantité de marchandises qu'il disait avoir volées. Les trois coupables comparaîtront prochainement devant la Cour Criminelle.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.— La Chambre s'est ajournée hier à 11 heures, l'absence de la majorité des membres ne permettant pas au petit nombre de ceux qui séjournent de procéder à aucune mesure importante. L'horrible temps d'hier a été sans doute la cause de cette désertion générale.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

SENAT.

Séance du 27 décembre 1841.

Appel nominal—Lecture du journal de la séance précédente.

M. Bouligny présente un bill, et sur la motion de M. Dupuy, l'honorable Gouverneur de Livingston est excusé par le Sénat, en raison de l'indisposition grave.

Un message de la Chambre demande la conférence du Sénat, pour divers bills.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du président du Sénat des travaux publics, relative à la réparation de la Nouvelle-Orléans, dans la Fourche.

M. Hoa demande la recommitement du bill intitulé "Acte pour incorporer les actionnaires de la Compagnie d'Assurances Canonnière."— Certaine lecture du bill est amendée et le bill ainsi de nouveau en passation.

Deuxième lecture de la résolution relative à la commission de révision des lois criminelles de l'Etat. Le Président nomme M. Hoa de cette commission.

M. Lacoste conformément à son avis préalable présente un bill intitulé "Acte relatif aux juges de paix, dans la partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve.

M. Bossier obtient une permission d'absence pour le sénateur de Concordia.

M. Hoa au nom du comité de finances auquel avait été référée cette partie du message du Gouverneur, relative à la suspension du paiement en espèces, de la part des Banques, ainsi que les documents présentés au Sénat par le directeur de la Banque de Citoyens, présente comme rapport, un bill dont l'objet est de remettre en vigueur les chartes des diverses Banques, sous certaines conditions.

M. Hoa recommande l'impression du bill, afin d'en faciliter l'examen aux membres du Sénat, et de les mettre à même de suggérer tels amendemens qu'ils croiront convenables pour assurer l'exécution de la mesure proposée. Les membres du comité des finances, eux-mêmes pourront proposer quelques changemens, dont la discussion pourra suggérer l'utilité. Le bill est lu par le titre, et l'impression en est ordonnée par le Sénat.

M. Downs au nom du comité judiciaire présente un bill relatif à l'achat de la part de l'Etat, d'un certain nombre d'exemplaires du digeste de la Louisiane, par M. Greiner, et du digeste des lois de l'Etat par MM. Bullard et Curry. Ce bill est lu une première fois.

Ordre du jour.

"Acte relatif à certains bureaux d'élection dans la paroisse Saint-Martin et des Rapides.

M. Walker adresse au Sénat quelques observations au sujet d'un amendement de la Chambre des Représentants, dont l'objet est de substituer un autre lieu, dans la paroisse des Rapides, à celui fixé par le Sénat, dans le sein duquel le bill a pris naissance. Selon lui, le lieu primitivement désigné, est évidemment le plus convenable. Il connaît parfaitement les localités ainsi que le vœu des citoyens intéressés dans la question; en conséquence il propose de rejeter l'amendement. Pour ce qui le touche personnellement, le sénateur des Rapides est tout-à-fait désintéressé, seulement il voudrait obtenir, dans l'intérêt de ses concitoyens, le maintien de la disposition primitive du bill. Ici l'honorable sénateur donne des détails topographique de cette partie du comté des Rapides que la question intéresse, et pas des calculs basés sur la position relative des localités, il démontre la justesse de ses observations.

Lecture est faite d'une résolution commune aux deux Chambres pour la nomination d'un comité réunis, chargé de faire les préparatifs de la célébration de l'anniversaire du 8 Janvier 1815.

Sur la motion de M. Bossier, secondée par M. Walker, le Sénat prend cette résolution en considération immédiate.

Le Président nomme membres du comité, de la part du Sénat, le général Bossier, le général Walker et le major Lapouze.

Acte pour autoriser le gouverneur à nommer un ou plusieurs agents, chargés de faire le choix des terres publiques, dont-les par les Etats-Unis.

Sur la motion du Sénateur de Livingston, le bill qui précède est renvoyé au comité spécial, chargé de cette partie du message du gouverneur relative au bill de distribution.

Acte pour venir au secours de la ville de Baton-Rouge.

M. Walker fait observer que, comme il s'agit de porter secours aux malheureuses victimes de l'incendie de Baton-Rouge, plus prompt sera le secours et plus grande sera son efficacité. Il espère en conséquence que la passation du bill n'éprouvera point de retard.

M. Scott de Baton-Rouge, voudrait exposer aux yeux du Sénat la situation déplorable d'une foule de malheureux qui ont perdu dénués de tout, par suite du désastre de Baton-Rouge, mais les expressions lui manquent pour en faire le tableau. Lui-même se trouvait il y a peu de jours sur ce lieu de désolation, et jamais spectacle plus douloureux ne s'est offert à ses vue. Près de trois lieues ont été détruits par le feu. La détresse des incendiés est d'autant plus grande, que ceux, à qui, dans une telle extrémité, ils pourraient secourir, éprouvent eux-mêmes tous les embarras de notre situation financière.

Le bill de secours, sur la motion de M. Scott de Baton-Rouge, est immédiatement passé, et sur la motion de M. Davidson, il est transmis sur le champ à la Chambre des représentants.

M. Walker fait observer au Sénat que, dès le commencement de la session, il avait introduit un bill relatif aux ventes des shérifs, des coroners et des constables, dont l'examen avait occasioné quelques délais par suite de certains amendemens. En définitive, le bill fut référé au comité judiciaire, dont le rapport a déjà été présenté au Sénat. Le Sénateur des Rapides désire que ce bill soit pris en considération.

Le Secrétaire donne lecture du bill tel qu'il a été présenté par le comité judiciaire.

Le sénateur des Rapides regrette de ne pouvoir approuver le rapport du comité; si l'on adopte le bill présentement soumis au Sénat, c'est renoncer, au profit consentir tout ce que la loi de 1841 présente de défectueux. Il existe de grands abus, il n'est d'y remédier, et le nouveau bill est loin d'atteindre au but aussi désirable. Il part d'ailleurs un objection très forte à l'égard du tarif auquel on voudrait soumettre les huissiers. Le prix fixé leur paraît trop bas, de n'ajournement pas, et, certes, il n'y a pas même dans le cas de la contrainte à faire ce qu'il pourrait paraître comme injuste. La loi telle qu'elle est, trouvait avant l'acte de 1841 était certainement préférable à celle que l'on propose actuellement. Tous les sénateurs qui représentent la campagne sont d'accord sur les vices, les inconvénients et les abus de la loi de 1841, mais il est évident qu'il existe une grande diversité d'opinion quant à la loi qu'on pourrait lui substituer. Après tout le sénateur des Rapides refusera son approbation à l'acte qui fait maintenant l'objet de la discussion; il préfère de beaucoup la législation antérieure à la loi de 1841.

M. Downs désire faire connaître quels ont été les motifs du comité judiciaire, en présentant le bill en discussion. Considérant que l'objection principale à l'acte de 1841, était le prix exorbitant exigé pour la publication des avis, le comité s'est attaché particulièrement à faire disparaître cet inconvénient. L'objet était un but d'économie. Quant au tarif, il fait l'envisager d'une autre manière que ne l'a fait le sénateur des Rapides. En examinant le bill lui-même, on verra que les imprimeurs ne sont pas tenus de publier les avis, au contraire, cette publication est laissée à leur option. Dans le cas où le shérif éprouverait un refus de leur part, il emploierait alors un autre moyen de publicité. Si l'on trouve que la réduction de prix des frais d'insertion est trop forte, le pépenses qu'il fait; il existe dans cet état, un détour fort louptable qui s'engage à supporter cette réduction, pourquoi les autres ne feraient-ils pas comme lui.

Sans doute, ainsi que l'a fait observer le Sénateur de Concordia, rien n'est plus à désirer que de voir les huissiers revêtir toute la publicité qui leur est due. C'est le moyen le plus efficace de déjouer la fraude et toute combinaison contraire à la probité. Sans cette publicité, les propriétés saisies peuvent être vendues beaucoup au-dessous de leur valeur, et les parties lésées spoliées. Et que l'on sache bien qu'il n'est pas ici question de ces éventuels qui pourraient se présenter à l'avenir, il s'agit de faits actuels et journaliers. Et quel moyen de plus fair de répandre les avis que les mettre en circulation sur tous les points, au moyen des papiers publics. Ce n'est pas assez que de placarder les avis à la porte de la maison de Cour, on tel mode de publication n'est d'aucune utilité pour ceux qui résident à certaine distance. Quant au refus d'imprimer de la part des éditeurs, ne sait-on pas que les avis publics sont, en général, tout ce qu'une gazette de campagne peut offrir d'intéressant. Tout éditeur qui voudra voir un feuille prospérer, s'empressera d'imprimer les avis légaux et judiciaires.

Le sénateur de Ouachita fera volontiers les mêmes remarques à l'occasion des avis en général, mais le travail serait trop long et il se borne en ce moment à l'examen des dispositions qui lui présenté par le comité dont il fait partie. L'honorable sénateur insiste de nouveau pour la nécessité de faire disparaître les abus qui résultent de la loi de 1841, mais partie-t-il, présentement qu'il n'existe aucune restriction aux prix d'insertions exigés par les imprimeurs. Au reste l'honorable membre propose un *proviso* par lequel la publication de l'avis décrété pourrait être supprimé, à la requête du défendeur. Alors la vente pourrait avoir lieu, d'une manière légale, sans lieu, avec le consentement donné.

M. Bossier s'élève par d'objection à voter pour le bill, pourvu qu'il soit stipulé que tout avis de vente pourra être publié dans les gazettes, à la requête de l'une des parties, dans lequel cas les frais d'insertion seront à la charge de celle des parties qui aura réclamé la publication. Si le bill est modifié dans ce sens, le sénateur lui donnera son appui, sinon non.

M. Walker est forcé de différer de nouveau d'opinion avec le sénateur de Ouachita. Il propose à considérer qu'il serait facultatif pour l'imprimeur de se soumettre au tarif ou de le repousser. Quant au journal respectable auquel a fait allusion l'honorable sénateur de Ouachita, il pourrait le différer de faire observer que les offres qui ont pu être faites relativement à la publication des avis, sont très peu fréquentes de l'une situation plutôt pénible qu'agréable. Deux gazettes sont imprimées dans la même ville, l'une est dévouée au parti whig, l'autre au parti démocrate. Les propositions faites ont été dictées par l'esprit de concurrence. Tant que la concurrence existera, les avis pourront être publiés aux conditions proposées; mais dès que cet état de choses aura cessé, les anciennes prétentions seront renouvelées et le journal qui voudra seul fera de nouveau la loi. Quant à la question de nom du défendeur, il semble à l'honorable sénateur, qu'il serait juste le imprimer sur un duplicata. Ce n'est pas toujours le fait du défendeur s'il ne prend hors l'état de payer ses dettes, et lorsque ses propriétés sont mises en vente, il y a presque de la cruauté à mettre son nom sous les yeux du public. D'après ces conditions, le sénateur des Rapides se voit obligé de suivre, à l'égard du bill, le ligne qu'il a suivie dès le principe; il laisse au sénat le soin de décider entre lui et son collègue de Ouachita.

M. Hoa croit devoir exposer les raisons qui l'ont porté à donner son approbation au bill présenté par le comité judiciaire dont il fait partie. Le sénateur d'Orléans se trouvant excepté le sénateur d'Orléans ne serait obtenu de parler sur le bill, mais puisqu'il a donné son concours il doit quelques mots de son vote.

Les avantages que présente le système du bill sont de prévenir la fraude, et d'éloner le plus que possible; ils sont évidemment favorables aux intérêts des parties et particulièrement du débiteur. Sous les avis il pourrait arriver qu'une propriété fut vendue sans que la partie en eût connaissance, soit pour y mettre opposition, qu'il en vînt à crédit, soit pour en surenchérir le prix le plus élevé, par le fait de la publicité. Dans certaine cas, le non publication des avis de vente portant un prix considérable nous portera à ne vouloir dans la situation embarrassée et de très-grande cherté qu'il importe, de donner aux avis le plus grand publicité. Le sénateur d'Orléans qui connaît les conditions du pays, comprend mieux que tout autre les avantages de la publicité.

M. Walker prend une dernière fois la parole et développe quelques considérations en faveur du bill, et propose l'ajournement du bill de 1841 et la renfoncer vigueur des lois antérieures, sauf les modifications que pourra y apporter une nouvelle loi de 1841.

Le bill est lu.

M. Hoa, dans une correspondance particulière adressée au Courrier de la Louisiane, rapporte ce trait:

"Au bord de la Pearl, les hommes entourés de troupes, ont, le long vus, mourir, et je crois, que, si jamais l'heure arrive de notre quitter avec ces gaillards, ils s'apprêteront bien vite à mourir pour notre république."

Un trait.— Lord Mayrath est un de ses amis de Boston, où il est allé, chargé, comme de tout le monde. On se le dispute, on se l'arrache; c'est à qui veut avoir l'insigne honneur de donner à souper à un seigneurerie. Qu'il fait bon d'être noble!

CAROLINE DU SUD.— Il a été introduit récemment dans la législature de la Caroline du Sud une proposition à l'effet de transférer au peuple l'élection du gouverneur.

Inondations.— Les inondations sont à l'ordre sur toutes les extrémités. Trois grandes crues ont été à Gallatin, dans le Bas-Cane lit, non loin de la ligne de démarcation, non fort réduites en comparé dans l'approbation qui commence, d'autres bâtiments sont également le proie des flots. Toutes les tentatives faites pour arrêter les inondations n'ont encore abouti, on le sait, pour le moment, à rien. Tout ne